



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 21 avril. — Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 27 mars. Toutes les négociations avec la Suède et le Danemarck, relativement à la navigation de la mer Noire, sont rompues, et M. Clanswitz partira sous peu pour retourner dans son pays.
L'ambassadeur français, comte Guilleminot, a presque journellement des conférences avec le reiss-effendi.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 avril. — Les conseils du cabinet se succèdent et se prolongent pendant plusieurs heures. M. Canning ne peut y assister étant retenu chez lui par une nouvelle attaque de son indigestion.

Les derniers journaux de Calcutta sont du 5 janvier. Sir A. Campbell avait remporté dans les premiers jours de décembre une victoire signalée sur l'armée des Birmans, forte de 50 à 60,000 hommes. Leur perte a été telle que le général exprime l'espoir qu'ils demanderont promptement la paix.

La gazette de Carthagène (Colombie), du 19 février, contient la nouvelle de la reconnaissance de cette république par l'Angleterre. On y avait appris de Sainte-Marthe qu'un vaisseau de guerre français, la *Constance*, y avait jeté l'ancre le 14, et avait débarqué M. le marquis de Magnan, porteur de dépêches fort importantes du gouvernement de France, avec lesquelles il se proposait de se rendre aussitôt à Bogota pour les remettre au président.

Le colonel Campbell, chargé du traité de commerce conclu à Londres avec la Colombie, était arrivé le 28 février à Carthagène, et a pris la route de Bogota.

Lorsque la nouvelle de la victoire d'Ayacucho fut reçue à Bogota, ce qui n'eut lieu que le 8 février, le congrès s'assembla extraordinairement le lendemain, pour prendre connaissance des dépêches de Bolivar. Ce héros lui fit joint une lettre où il dit que le but de son ambition étant accompli, par l'émancipation de l'Amérique du sud, il ne demandait à sa patrie autre témoignage de reconnaissance que la permission de se démettre de son poste éminent, pour pouvoir se rendre en Europe, afin d'y travailler à resserrer les liens de l'amitié qu'y montrent plusieurs nations pour l'Amérique méridionale, et de combattre les intentions hostiles de ses ennemis. La lecture de cette lettre a été entendue avec un profond silence; enfin, les députés, le sénor Torrès, s'est levé, et a dit qu'il serait honnête pour le congrès de jamais consentir à cette demande; mise aussitôt aux voix, elle fut rejetée à l'unanimité, et les députés, ainsi que les spectateurs, ne cessèrent de crier: *Vive le libérateur président!*

On ne lira pas sans intérêt, dit le *Courrier*, les discussions qui ont eu lieu dans la dernière séance des deux chambres du parlement au sujet des lois sur le commerce des grains. Il résulte du discours de lord Liverpool, dans la chambre des pairs, et de celui de M. Huskisson, dans celle des communes, que les ministres n'ont pas l'intention de procéder à la révision du système actuel, pendant la session présente. Tout en désirant de protéger tous les grands intérêts du pays, le gouvernement de S. M. a disposé à encourager par tous les moyens raisonnables les propriétés agricoles, ne ferme pas les yeux au fait que des réglemens qui pourraient être énoncés dans une période, cessent d'être appropriés à une autre, quand le revenu de l'état est réduit de 20 à 30 millions de liv. st. et que les prix des objets de consommation et de la main d'œuvre, sont généralement diminués en proportion.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 25.

Par suite des nombreuses pétitions présentées hier à la chambre, demandant la révision des lois sur les grains, lord Liverpool a fait connaître que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'en occuper dans la session actuelle, mais que ces propositions pourraient être traitées d'une manière satisfaisante à la session prochaine.

Diverses pétitions en opposition à toute concession ultérieure aux catholiques ont été déposées sur le bureau.

Mgr. le duc d'York en a présenté une des doyen et chapitre de l'église collégiale de St.-George, de Windsor. S. A. R. a profité de cette occasion, n'étant pas, a-t-elle dit, dans l'habitude de prendre part aux discussions de la chambre, pour exprimer ses sentimens sur cet important sujet. Le prince a rappelé les circonstances dans lesquelles la mesure relative aux catholiques a été mise en discussion pour la première fois, il y a 25 ans, et le vote qu'il a émis alors sur cette question, il a ajouté que, depuis cette époque jusqu'à présent, il avait vu chaque année de nouvelles raisons pour adhérer à son opinion.

S. A. R. a dit ensuite :

Lorsque la question sera soumise régulièrement à la chambre, elle sera discutée plus amplement et plus habilement que je ne puis le faire, mais j'ai le cœur de parler sur deux points, dont un est que vous placez l'église anglicane dans une situation où n'est aucune autre église de l'univers : le catholique romain ne veut pas que l'église anglicane ni le parlement s'ingèrent de son église, et cependant il demande que vous lui permettiez de s'ingérer de votre église et de faire les lois pour elle. Je dois parler aussi d'un autre point encore plus délicat. Je ne parle pour aucune autre personne; mais je vous prie de considérer la situation dans laquelle vous mettez le souverain. Par le serment qu'il prête à son couronnement, le souverain est obligé de maintenir l'église établie, dans sa doctrine, sa discipline et ses inviolables droits. Un acte du parlement peut relever les souve-

rains futurs de ce serment et de tout autre, mais peut-il relever celui qui l'a déjà prêté ?

S. A. R. a terminé en assurant avec émotion, et protestant devant Dieu qu'elle persisterait dans ces principes, dans toutes les situations où elle pourrait se trouver.

FRANCE.

Paris, le 27 avril. — Le roi vient de nommer M. Alphonse de Lamartine chevalier de la Légion-d'Honneur.

— On écrit de Rouen :

Il paraît bien arrêté dans nos têtes normandes qu'on jouera le *Tartufe* ou qu'on ne jouera plus rien. Vainement un individu qui a jugé à propos de se déguiser a fait arrêter une trentaine des meilleurs amis de Molière, rien ne refroidira notre admiration pour le grand homme qui voit au dix-neuvième siècle ses comédies mises à l'index. Un fait récent, que beaucoup de personnes ne veulent pas attribuer au hasard, a fait éclater l'esprit de la population. Au milieu de l'exaspération causée par l'ajournement de *Tartufe*, on a fait passer un convoi funèbre qui, traversant la foule irritée, pouvait être l'objet de quelques insultes dont on eût tiré sans doute un grand parti. Mais cette jeunesse éminemment impie, qu'il faut régénérer par des missions et des lois extraordinaires, s'est écartée en silence et avec respect pour laisser passer le cortège du mort : les chapeaux baissés, le tumulte suspendu, tout a prouvé que les sentimens religieux pouvaient s'allier à la noble indignation qu'inspirent l'intolérance et l'hypocrisie. En attendant que le gouvernement ordonne des tempérans aux mesures prescrites relativement aux baptêmes, aux billets de confession, aux certificats de messe et de jeûne, il y a scandale dans plus d'une église. Des enfans qu'on y apportait pour être catholiques, en sortent pour aller au temple protestant; on murmure à la ville, à la campagne, et la population la plus paisible, la plus laborieuse de la France s'inquiète, s'émeut, il ne faudrait peut-être que quelques mauvais conseils pour la pousser au désordre. Du reste, quelques excellens pasteurs lisent dans leurs chaires le mandement avec une douloureuse timidité. *Ce n'est pas moi qui parle*, disait l'un d'eux l'autre jour à chaque phrase du mandement, *c'est le mandement. Cet article ne vous regarde pas*, disait un autre, *vous êtes de bons et de fidèles catholiques; n'en troublez pas vos consciences; agissez comme par le passé, je ferai de même.* Ce ne sont pas ces ministres de l'évangile qui auraient rien à craindre des applications que pourrait fournir la représentation de *Tartufe*. (Courr. franç.)

Quelques troubles, qui ont eu lieu au théâtre de Bordeaux, le 20 de ce mois, n'ont pu être dissipés que par l'emploi de la force armée. La politique paraît y avoir été étrangère. Ils étaient excités par le renvoi d'un acteur. Quatre personnes ont été arrêtées; pendant qu'on les conduisait au poste voisin, une tentative a été faite pour les tirer des mains de la troupe, qui est cependant parvenue à les emmener; mais un commissaire et un agent de police ont été blessés.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 26 avril.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi concernant les réglemens des comptes de 1823.

M. Labbey de Pompières a la parole contre ce projet.

Messieurs, dit l'orateur, les ministres ont avancé à cette tribune, des orateurs officieux ont répété que le but principal des comptes était de régler, sur la dépense qu'il ont constatée, les votes du budget qui doit les suivre. S'il en était ainsi, ce que je suis loin d'admettre, je dirais : ajournons les comptes de 1823, jetons-les au feu plutôt que de les prendre pour modèle. Après avoir ajouté deux milliards au capital d'une dette de quatre milliards, prendre une dépense de onze cent dix-huit millions pour base de celle de 1826, ce serait le comble de la profusion, ce serait trahir tous nos devoirs.

L'orateur examine comment les ministres ont usé de leurs crédits. Le ministère de la justice, dit-on, se renferme ordinairement dans ses crédits, et quelque considérables qu'ils soient, on n'y aura point regret lorsque Thémis aura pris son bandeau et sa balance et ne fera usage du glaive que rarement, et seulement pour punir les crimes matériels et non les opinions. Il voudrait qu'on fût moins prodigue envers les cours supérieures quand les tribunaux inférieurs ont à peine le nécessaire.

Le supplément de crédit des affaires étrangères a été de 1,200,270 fr. chacun de nos ambassadeurs ne coûte guère que 200,000 fr. et chaque agent 45 mille, sans compter leurs suites et leurs voyages. Nous entretenons dans le Levant des *azaristes*, des *pères de la terre-sainte*, des *évêques* et un *clergé*. A côté de ces pieuses dépenses, figurent les *présens*, les *étrennes* et *donatives* aux *pachas du Levant* et de *Barbarie*.

Ce ministère a des dépenses secrètes : c'est la solde de l'espionnage dans les cours étrangères. Je ne sais lequel est le moins blâmable du gouvernement qui l'avoue ou de celui qui le souffre.

Les crédits et supplémens de l'intérieur surpassent de 19 millions les dépenses de 1819; et pourtant M. le ministre veut nous faire croire à des économies, par exemple il a enlevé 102 mille fr. à l'instruction primaire et aux autres écoles; mais si S. Exc. a peu de goût pour les savans elle n'en a pas davantage pour les moutons (clats de rire); car elle a privé les bergeries du tiers de leur dotation; les pépinières sont dans le même cas, et il n'y a pas jusqu'au conservatoire des arts et métiers qui n'ait subi une réduction.

En revanche, les constructions ont profité de toutes ces économies, et nos évêchés, nos cathédrales, nos séminaires ont occupé les vastes conceptions de monseigneur. Jeunes Français, soyez maçons ou prêtres, si vous voulez avoir du pain. (Bruit.)

Relativement aux dépenses de la guerre l'honorable membre ne doute pas que la chambre, partageant l'indignation qu'inspirent des turpitudes dont les annales militaires n'ont jusqu'à ce jour offert aucun exemple, ne rejette les comptes qui lui sont présentés.

L'honorable orateur examine ensuite rapidement les comptes des ministres de la marine et des finances, et termine par les réflexions suivantes sur le ministère des finances :

Le rapport fait voir comment des économies prévues se sont changées en excédant de dépenses ce qui n'est pas rare dans nos comptes. On y remarque presque à chaque page, surtout à la page 38, l'éloge de messieurs Rothschild qui ont prêté à 6 1/2 p. 100; ce qui prouve incontestablement que l'intérêt de l'argent est à 3 p. 100.

On y trouve aussi le détail des frais de commission, de courtage, d'agio, d'intérêts et d'escomptes. Ce détail prouve qu'on a réussi à réduire cette dépense à la modique somme de 19 millions.

Après de tels efforts M. le ministre déclare qu'il a la satisfaction de pouvoir dire qu'à aucune autre époque un service semblable n'a été fait avec plus d'économie.

J'ignore, messieurs, si vous serez de cet avis, mais je doute que les contribuables le partagent. Ce discours sera imprimé.

MM. Méchin, Dubourg, C. Périer, le ministre de l'intérieur, ont ensuite la parole et la discussion est continuée à demain.

Cours de la bourse du 27 avril. — 5 p. cent cons. 102 fr. 20 c. Emprunt royal d'Espagne, 58 1/2. 16^e série. action de la banque, 2160. La fin du mois était à 2 h. à 102 30 à 3 h. à 102 45.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 AVRIL.

Les états du Brabant septentrional ont voté pour le mode de perception du droit de mouture par amodiation, dans les communes rurales de cette province et dans les villes qui y sont assimilées.

— On assure que deux missionnaires arrivés ces jours derniers à Bruxelles, ont reçu avant-hier, comme leurs précurseurs, l'invitation formelle de sortir du royaume; ce à quoi ils se sont empressés d'obtempérer.

— On nous communique le récit suivant :

« Une paysanne accoucha dernièrement d'un enfant mort ou qui mourut immédiatement après sa naissance, sans avoir été baptisé. Le père s'adressa au curé de l'endroit pour obtenir, suivant l'usage, la permission de faire enterrer l'enfant dans le cimetière commun; mais l'ecclésiastique refusa, en disant que le défaut de baptême rendait cette créature indigne d'être inhumée en terre sainte. Le paysan ne sachant où enterrer son enfant, s'adressa au maire qui lui donna pour le curé un billet, où il remonte au pasteur l'inconvenance de son procédé et l'engage à permettre l'enterrement; nouveau refus, nouveau recours au maire de la part du cultivateur. Alors le fonctionnaire, accompagné du garde de la commune, du plaignant et d'un fossoyeur, se transporte au cimetière, fait creuser une fosse et enterre l'enfant sous ses yeux.

Cependant le curé pense que la terre sainte est polluée, profanée : il convoque quelques-uns de ses confrères du voisinage : le son des cloches retentit, les prêtres se revêtent de leurs ornemens sacerdotaux; armés du rituel, d'un bénitier et d'un goupillon, ils s'acheminent avec pompe vers le cimetière. Arrivés à ce lieu de sépulture, ils font entourer la fosse de l'enfant d'une palissade qui la sépare du reste du terrain, afin qu'elle ne participe pas aux effets de la cérémonie qu'ils préparent. Ils prononcent ensuite des exorcismes, et ils rebénissent le cimetière sur lequel ils font pleuvoir d'abondantes aspersions d'eau bénite. Après quoi ils se retirent en chantant des litanies et des cantiques. On assure que la justice profane, peu satisfaite de cette cérémonie, exerce en ce moment des poursuites contre M. le curé.

(Le Belge.)

— Un journal français, le *Constitutionnel*, a publié dernièrement une lettre de Tournai (v. notre n° 100), où il est rendu compte d'une affaire très-grave que nous nous abstenons de qualifier. Nous avions connaissance de ce fait depuis long-tems, mais la matière est si délicate qu'on ne peut l'aborder sans y apporter une grande circonspection. Nous donnerons l'histoire de cette déplorable affaire; on nous promet à cet égard des matériaux précieux et de nature à éclaircir tous les doutes; en même tems nous rectifierons ce qu'il y a d'inexact dans la version donnée par le *Constitutionnel*.

(L'Oracle.)

— Des lettres de Corfou du 26 mars confirment la défaite du corps égyptien près Navarino en Morée. Un brick anglais qui avait quitté la rade de Modon le 24 mars était arrivé à Corfou le 26, et avait apporté la nouvelle certaine que les restes de l'expédition égyptienne, par suite de deux tentatives malheureuses pour pénétrer dans l'intérieur, se trouvaient bloqués dans Modon au nombre de 6000 hommes. Une partie de leurs vaisseaux de transport avait été détruite ou prise, et 26 vaisseaux grecs, sous le commandement de Sachduri, étaient devant Modon et observaient les vaisseaux de guerre égyptiens.

Suivant les mêmes lettres Patras était assiégé du côté de terre par un corps formidable commandé par Coletti, Maurocordato et Conduriotti.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE. — Affaire Vincent.

Suite de l'audience du 29 avril.

L'audience est reprise vers cinq heures de l'après-midi.

Le défenseur, continuant sa plaidoirie, s'attache à justifier l'emploi des recettes de Vincent, et entre, à cet égard, dans des calculs qu'il ne serait guère possible de reproduire. Il en vient ensuite au chef d'accusation par lequel on reproche à Vincent d'avoir, au préjudice d'un mandat spécial, en vertu duquel il était possesseur ou dépositaire d'effets de commerce, appliqué à son profit les fonds ou la valeur de ces effets, après les avoir négociés en contravention à son mandat. Il ne peut s'agir ici, selon le défenseur, que des effets du sieur J..., et non, comme le prétend aujourd'hui la partie publique, de ceux des sieurs D... et T.... Il s'applique à faire voir qu'il résulte de la combinaison de l'arrêt de la chambre de mise en accusation et de l'acte d'accusation même que les faits qui concernent les sieurs D... et T.... ont été rapportés dans l'acte d'accusation comme pouvant servir à faire apprécier la moralité de l'accusé et nullement comme devant former par eux-mêmes un chef d'accusation. L'avocat se livre à la discussion de la question de droit qui se rattache à ce point. Quant aux traites du sieur J... sur Arnaud de Paris, que Vincent a négociés tandis qu'il devait en soigner l'acceptation, le défenseur soutient que l'acceptation était une garantie pour Vincent que s'il a voulu s'en passer, ce n'est pas là la violation d'un mandat spécial; qu'à la vérité Vincent aurait alors dû faire les fonds de ces effets à J...; mais que ne l'ayant pas fait, il en résulte que J... est son créancier, et non que Vincent ait contrevenu à son mandat. Enfin, après avoir cherché à prouver subsidiairement que la conduite de l'accusé, à l'égard des sieurs D... et T..., ne pourrait être regardée que comme un abus de confiance, et qu'il y a loin de là à la violation de mandat, qui, aux termes du code de commerce, constitue la banqueroute frauduleuse, le défenseur se résume et conclut en accordant qu'il

peut y avoir lieu à l'application de la peine correctionnelle pour banqueroute simple, mais non à la condamnation pour banqueroute frauduleuse.

Après les répliques de part et d'autre, M. l'avocat-général pose la question à peu-près en ces termes, qui sont ceux de l'acte d'accusation :

L'accusé Vincent est-il coupable d'avoir dans l'intervalle du mois de novembre 1823 au premier mars 1824, fait une banqueroute frauduleuse :

1^o Pour ne point avoir justifié de l'emploi de ses recettes ;

2^o Pour avoir détourné des sommes d'argent, des dettes actives, des marchandises, denrées et effets mobiliers ;

3^o Pour avoir, au préjudice d'un mandat spécial, en vertu duquel il était possesseur ou dépositaire d'effets de commerce, appliqué à son profit les fonds ou la valeur de ces effets, après les avoir négociés en contravention à son mandat ;

4^o Pour ne point avoir tenu de livres qui présentassent sa véritable situation active et passive, ou pour les avoir cachés s'il en a tenu.

Le conseil de l'accusé prend des conclusions tendantes à ce qu'il soit exempté dans la 3^e question qu'il s'agit seulement des effets du sieur J...

La cour, après une demi-heure de délibération sur cet incident, décide que la question sera maintenue ainsi qu'elle a été posée par le ministère public.

La Cour se retire de nouveau pour délibérer sur la culpabilité.

Elle rentre à neuf heures moins un quart. Le greffier donne lecture de la décision de la Cour qui déclare Vincent coupable sur les trois premières chefs et sur la première partie du quatrième. En conséquence M. le président, après avoir entendu les conclusions du ministère public, le conseil de l'accusé, et consulté la cour, prononce la peine. Vincent est condamné à six années de travaux forcés et à l'exposition au carcan.

M. le Président s'adresse à Vincent, lui fait voir qu'il a mérité la peine qu'il vient d'encourir, et qu'aujourd'hui ce n'est que par le repentir et la résignation qu'il peut conserver quelque titre à cette indulgence qu'on accorde si facilement à la jeunesse malheureuse. En terminant, M. le président fait des vœux pour que cet exemple soit utile et surtout pour qu'il serve de leçon à cette foule toujours croissante d'agens subalternes, qui viennent s'interposer entre les négocians honnêtes.

Le condamné est averti qu'il a trois jours pour se pourvoir en cassation.

NB. Dans la feuille d'hier, 2^e page, 2^e colonne, art. Vincent, 4^e alinea, au lieu de lettre écrite à M. T., lisez à M. F. De Nais.

M. de Latil, archevêque de Reims, vient de publier un mandement sur le sacre du roi, qui contient une profession de foi sur la légitimité, beaucoup plus propre à alarmer la France que certains passages du mandement de Rouen, si la France pouvait encore s'alarmer de ce qu'on dit ou écrit, quand elle a d'ailleurs tant de sujets de craintes dans ce qu'on fait. On lit dans cette pièce les passages suivans :

« N'allez pas supposer que nos rois viennent recevoir l'onction sainte pour acquiescer ou assurer leurs droits à la couronne; non, leurs droits sont plus anciens, ils le tiennent de l'ordre de leur naissance et de cette loi immuable qui a fixé la succession au trône de France, et à laquelle la religion attache un devoir de conscience. »

Il s'agit probablement ici de la loi salique qui, comme on sait, n'a jamais existé, et nullement de la charte à laquelle la religion des hommes d'aujourd'hui n'attache aucunement un devoir de conscience. On se rappellera cependant que la loi salique n'a point mis la légitimité des Mérovingiens à l'abri de l'usurpation de Pepin, et que ceux-ci devenus légitimes et *saliques* comme leurs devanciers, n'en ont pas moins été dépossédés par les Capets. Il reste la légitimité salique a existé pour chacun des rois des trois races.

« C'est en vertu de ces droits incontestables que nos rois nous demandent obéissance et fidélité » (continue le mandement.)

« Tels sont, sur l'autorité et la majesté des rois, les principes de l'église catholique, et dans cette grande circonstance il nous a paru convenable, nécessaire de les publier, afin de fixer sur une question aussi intéressante vos idées et vos principes, etc. »

En proclamant le principe de la légitimité comme dogme fondamental des catholiques en matière de gouvernement, comment l'évêque n'a-t-il pas été arrêté par la crainte de nuire à la cause des catholiques d'Irlande agitée en ce moment au parlement anglais? Certes si les Anglais pouvaient croire que la religion catholique est intimement liée au dogme du droit divin, cela suffirait pour prolonger encore l'interdiction de plusieurs millions de catholiques dont l'émancipation est si vivement désirée par tous les amis de la liberté.

Van Stubi

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On lit dans un journal de Paris : Mondouville, qui doit débiter dans quelques mois à l'Opéra-Comique dans l'emploi de Martin, était engagé à Bordeaux. Cet acteur, qui a, dit-on, une fort belle voix, a payé un dédit de 4,000 fr. pour rompre son engagement, et il fait maintenant partie de la troupe de l'Opéra-Comique.

Il faut ajouter à cette nouvelle que Mlle Amélie Dorgebray n'a pas eu moins de succès à la seconde représentation de ses débuts qu'à la première, et que nous devons renoncer à l'espérance de revoir Ramond qui est engagé au théâtre de Toulouse.

L'ex-munitionnaire Ouvrard, cette providence de la France, comme l'appelaient naguère le ministre qui l'a relégué à Sainte-Pelagie, est devenu un personnage trop important pour laisser languir plus long-tems la plume de nos modernes Plutarques. Voici le titre de la notice biographique que l'on vient de publier à Paris sur l'histoire de cet infortuné soutien du ministère Villèleien : *Esquisse anecdotique sur le munitionnaire de l'armée d'Espagne et sur les marchés*; par M. D. L. C. S. M.

COMMERCE.

Bordeaux, le 23 avril. — La nuit dernière a été moins cruelle que les deux nuits précédentes : la gelée n'a pu faire plus de mal. Dans les cantons qui ont été le plus maltraités, on estime la perte à deux tiers de la récolte; dans ceux qui l'ont été moins, on l'estime du quart au tiers. Il y a des cantons qui n'ont presque pas souffert. Ces données, que nous tenons de bonne source, nous font penser que, s'il n'y a pas d'autres malheurs, le département aura encore d'une moitié à deux tiers de récolte.

(Extrait de l'Indicateur.)

Il est question d'établir une grande communication d'Anvers à Bruxelles, par voie d'eau et de terre en employant exclusivement la vapeur, comme force motrice.

BOURSE D'ANVERS, du 29 avril.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été offerts au comptant à la cote d'hier; à terme... L'Amsterdam court a été offert à 378 7/8 de perte. Le Paris court s'est fait à 374 et le papier à deux mois à 3972. Le Paris court s'est traité à 378 p. 7/8 d'avance, le papier à trois mois a été recherché à 374 p. 7/8 de perte. Le Francfort court a été offert à 36, les trois mois se sont faits à 35 1/2; le Hambourg manque, il a été demandé. MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 170 balles café Brésil à 39 cents; 40 balles Sumatra à 38 1/2 cents, et 50 balles triage à 31 1/4 cents. Il s'est traité divers sucres; environ 1,200 nattes Bourbon ont été payées en entrepôt à fl. 18 1/2; 200 sacs Brésil blond et blanc à fl. 22; et 1,500 cuirs Brésiliens, du poids de 10 à 16 livres ont été vendus à 59 1/2 cents. Divers lots de coton ont été traités: 150 balles d'Egypte de 90, 92 à 93 1/2 cents, et environ 50 Bengale de 52 à 54 3/4 cents.

Amsterdam, le 26 avril.

COTON. — En égard à notre mince approvisionnement, il s'est fait de nouveaux achats considérables, notamment celui de deux cargaisons de Moko à livrer. Les prix restent fermes, et on ne prévoit pas qu'ils fléchissent, même dans le cas qu'il nous arriverait des renforts. Nous avons reçu environ 250 balles Surinam, mais elles ne sont pas encore au marché. Nos estimations et prix actuels sont comme suit: 150 balles Surinam, cotées de 32 à 37 d. 350 de Géorgie et Caroline, l'Upland de 1^{re} qualité de 32 à 36 d., de moyen et ord. de 28 à 32 d., 100 ballots Louisiane, de 30 à 36 d., 200 balles d'Egypte (Meko) de 33 à 36 d., 100 de Smirne, de 22 à 26 d.; 160 ballots Bengale, de 20 à 23 d., et 650 de Surate et Bombay, de 22 à 26 d. FLOURENT. — Les prix se sont soutenus au marché d'hier; le roux de Pologne, du poids de 127 livres, s'est vendu fl. 225, dito roux de 125, fl. 203; le beau de Königsberg, de 123 livres, fl. 180; une cargaison de beau rouge de Bandholm, de 123 livres, florins 140, et un nouveau de Frise, de 125 livres, flor. 151 au comptant. On tient un nouveau du Voorland, de 128 livres, à fl. 168, mais l'on n'en a que fl. 160. SOIE. — Quelques achats pour la consommation et la spéculation ont été faits aux anciens prix. Celui de Prusse, de 121 livres, sur navire, fut payé fl. 120; celui du Rhin et du Brabant, de 120 livres, fl. 100 au comptant; le vieux du Brabant de 120 livres, de fl. 101 à 102, dito de 121 l., fl. 103; celui d'Overyssel et de Drenthe, de 120, 121 et 122 l., fl. 100, 102 et 104. CUIR. — L'indigène ne varie pas: celle d'hiver de la Frise, de 104 livres, fut payée fl. 90; dito de 99 à 102 livres, de flor. 82 à 86. L'orangère est tenue en hausse; celle du Danemarck, de 100 livres, fut faite à fl. 76. AVOINE. — Rare et d'une bonne dé faite aux prix précédens. On a fait la vente sur grenier de 87, 89 et 92 l., à fl. 70, 72 et 75, et celle à fourrage sur poids fixe, à fl. 45. BARRASIN. — Mieux voulu aux prix réduits, celui de Nykerke et d'Amersfort, de 120, à prendre au Zaan, fut payé fl. 105. FUS et FÈVES. — Sans transactions. COCA. — Faible et sans affaires. NAVIRE. — Celle de navette, aux conditions ord., se vend fl. 31, livrable en mai et pour mai, fl. 30, pour septembre, de fl. 33 1/4 à 33 1/2, pour octobre, de fl. 33 1/2 à 33 3/4, et pour novembre, de fl. 33 3/4 à 34. Chanvre de lin, aux conditions ord., vaut fl. 37, livrable de suite, de fl. 34 1/2, et celle de chanvre fl. 42. TOURTEAUX. — On paie ceux de navette de fl. 42 à 46 par mille, et ceux de lin de fl. 7 à 8 1/2 par cent pièces.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 28 avril.

Dette active, 59 3/4 60 59 13716, différée, 1 3716 1 174 1 7732. De change, 44 45. Synd. d'amortis., 99 172 100 99 13716. Rentes remb., 88 3/4 89 174 178. Lots de, 88 172 89 172. Act. soc. com. 104 172 174.

CHARADE.

Le Brésil à tes yeux présente mon premier, Et mon tout, cher lecteur, te pare mon dernier. Le mot du dernier logogryphe est crachat, où l'on trouve rachat, achat et chat.

VILLE DE LIÈGE. — Milice nationale.

Les bourgmestre et échevins, conformément à l'article 177 de la loi de 1817, invitent les miliciens de la levée de 1825, appelés au service actif et incorporés récemment dans les bataillons de réserve de différents corps, à se rendre à l'hôtel-de-ville pour y faire le dépôt de la cartouche qui leur a été remise lors de leur incorporation. Le bureau est ouvert à cet effet tous les jours, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, les dimanches et fêtes exceptés. Hôtel-de-Ville, le 29 avril 1825. Le bourgmestre, Chevalier de Mélotte d'Envoz. Le secrétaire, SOLEURE.

TEMPÉRATURE DU 30 AVRIL.

A 9 h. du mat., 12 1/2 d. au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 13 d. au-dessus. La taxe du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Par permission de MM. les bourgmestre et échevins, Mlle Pauline Bourson, âgée de 9 ans et demi, qui débuta l'an dernier avec le plus grand succès sur le théâtre du Gymnase à Paris, et qui vient de donner des représentations sur les théâtres royaux de Bruxelles, Anvers et autres de ce royaume, se propose de donner ici trois représentations. La première aura lieu aujourd'hui dimanche 1^{er} mai. Le spectacle commencera par le Tableau de Raphaël, vaudeville en un acte, suivi du Vieux Garçon et la Jeune Fille, vaudeville en un acte. Le Coiffeur et le Perruquier, vaudeville en un acte. Le spectacle sera terminé par Frosine ou la dernière venue, vaudeville en un acte. S'adresser pour la location des loges, chez le Sr. Hutoy, place Saint-Denis, n. 749. (Prix ordinaire des places.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Maison de commerce à louer, rue Chaussée-des-Prés, numéro 1388, vis-à-vis n. 349.

Mardi 3 mai 1825, à deux heures de relevée, devant M. le juge-de-peace du quartier du nord, au local de ses séances rue Neuvice, il sera procédé, en vertu d'autorisation de justice, par le ministère du notaire ADAMS, à la vente publique aux enchères de deux belles maisons de commerce, sises à Liège, l'une rue du Pont, cotée 908, et l'autre rue du Stockis, cotée 187, provenant partie de la succession vacante de Jean-François Boyv et l'autre partie de Marie-Jeanne Lixson sa première épouse représentée par ses deux enfans. Aux conditions à voir au greffe de la justice de paix et chez ledit notaire.

A vendre au n. 795, rue Basse-Sauvenière, un superbe forté à trois cordes, six octaves et quatre pédales, tout neuf, venant directement de Vienne; il est en bois d'amboine et d'ahorn, qui sont d'une rareté et d'une valeur triple à l'acajou; impossible de rien voir de plus beau et mieux fini; sa bonté répond à sa beauté.

A vendre aussi un beau tableau, des guitares, archets de violon et véritable eau de Cologne, au-dessous du prix de fabrique.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin, rue Agimont n. 116.

() LITHOGRAPHIE, Van Marcke, peintre et doreur en porcelaines, rue derrière le palais, n. 50; a l'honneur d'annoncer qu'il fait en lithographie, vignettes, emblèmes dessus de boîtes, adresses, prix courant, prospectus, entête des factures, bordereaux, tarifs, récépissés, lettres de mariages, de change, de voiture, de morts, etc., etc., dont la beauté et le prix modéré ne laissent rien à désirer.

LEJEUNE-BLONDEN, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du premier mai il partira tous les jours, pour Chaud-Fontaine, à sept heures du matin, de l'hôtel de France, à Liège, un char-à-banc, à huit places, bien suspendu. Il repartira de l'hôtel d'Angleterre, à Chaud-Fontaine, à sept heures du soir.

() PIRNAY-GILON, marchand-tailleur, rue Vinave-d'Île, n. 601, a l'honneur de prévenir les amateurs de la belle mise, qu'il est de retour de Paris, où il a fait choix d'un bel assortiment de draps qu'il recevra sous peu; savoir: drap noir cachemire français qui à l'exposition de 1823 mérita la première médaille d'or, nouvelles nuances, coraly, olive d'Andujar, mélange Léocadie, manteau de Robin, pelisse de Freychutz ou du chasseur noir.

Il est possesseur de l'article Zéphire pour redingotte d'été. Il a aussi un choix riche pour pantalons et gilets; savoir: Constantine, Florentine soie, Linendriltz, Minacord, Phénixiaine.

Quant à la perfection, il garantit ses ouvrages pour être au mieux avec ceux des premières maisons des deux grandes capitales, Paris et Londres.

Lundi 23 mai, à dix heures du matin, le notaire PARMEN-TIER procédera, en son étude place de la Comédie, n. 784, à la vente aux enchères de la ferme de la Dickée, en la commune de Mons, canton de Hollogne-aux-Pierres, consistant en bâtimens d'exploitation, jardin, verger et terres labourables, divisés en 16 lots, dont 3 en la commune de Flemalle-Grande. S'adresser, pour plus amples renseignemens, audit notaire, dépositaire du cahier des charges de cette vente.

N. B. Ces biens ne sont grevés d'aucune dette, ni hypothèque.

() Jeudi 5 mai, à deux heures après-midi, le notaire BER-TRAND vendra au plus offrant, en la maison qui fut la résidence de feu Jacques Lamberty, faubourg St. Laurent, n. 1140, les meubles et effets délaissés par ce dernier.

Il s'est égaré mercredi soir, au quai d'Avroy, un chien d'arrêt, poil ras, blanc, marqué de quelques larges taches brunes. Récompense à qui le ramènera rue Mont St. Martin, numéro 614.

Avis. — Pierre-Joseph BIESSANT, occupant la carrière dite Maquinay, à la Reid, à portée de la chaussée entre Theux et Spa, fait savoir que cette carrière est en pleine activité: et conséquence, ceux qui ont besoin de pierres de taille ou du chaux, peuvent s'y adresser. Il se flatte qu'ils seront satisfaits, tant par la qualité que par le prix.

Faillite du Sieur Jacques Dubois.

Les syndics provisoires à la faillite du Sr. Jacques Dubois, ci-devant banquier à Liège, rappellent à MM. les créanciers deladitefaillite, domiciliés hors du royaume, que le dernier délai pour l'affirmation et admission de leurs créances est fixé au lundi 9 mai 1825, trois heures de relevée; cette admission se fera en chambre du conseil du tribunal de commerce de Liège, et en présence de M. le juge-commissaire.

MM. les créanciers domiciliés dans le royaume, et qui n'ont point fait l'affirmation de leurs titres, sont priés de se présenter ledit jour pour le faire.

J. J. PICARD, F. P. J. ROBERT, J. H. DEMONCEAU.

A l'Anneau d'or, rue du Stockis, n. 191, derrière l'Hôtel-de-Ville, bon vin de Bar et Bordeaux à 16, 18 et 20 sous la bouteille; genièvre vieux à 15 et 18 sous le pot, et eaux-de-vie à des prix modérés.

Audit numéro on désire louer à une personne seule et tranquille, un joli appartement garni ou non.

Les D^{les} L. MAROUX et B. DE SARTORIUS, *libraires*, rue Souverain-Pont, n^o 319, débitent :

Lettres à un médecin de province, ou exposition critique de la doctrine médicale de M. Broussais; par A. Miquel, membre de l'Académie royale de médecine et de pharmacie de Paris; in-8^o. Paris 1825: 7 fr. ou 3 fl. 30 cents. — Vrai système de l'Europe, relativement à l'Amérique et à la Grèce, par M. de Pradt, ancien archevêque de Malines. Bruxelles 1825: 5 fr. ou 2 fl. 36 cents. — Mémoires d'Henriette Wilson, concernant plusieurs grands personnages d'Angleterre, et publiés par elle-même. Bruxelles 1825, 8 vol. in-12: 14 fr. ou 6 fl. 61 cents; le premier volume est en vente. — Chansons par M. J. P. de Béranger. Bruxelles 1825: 2 vol. in-18: 3 fr. 50 c. ou 1 fl. 64 cents. — Nouvelles chansons de Béranger. Bruxelles 1825, 1 volume in-18: un fr. 50 centimes ou 70 cents. — L'honnête homme, ou le niais, par L. P. Picard. Bruxelles 1825, 3 vol. in-18: 6 fr. ou 2 fl. 83 cents. — Nouveaux mémoires pour servir à l'histoire de l'empereur Napoléon, faisant suite à ceux de MM. O'Meara, Las Cases, Montholon, Gourgaud, etc., etc. Bruxelles 1824, in-8^o: 7 fr. ou 3 fl. 30 cents. — Mémoires de Joseph Fouché, duc d'Ortrante, ministre de la police générale. Bruxelles 1825, 2 vol. 8^o: 8 fr. ou 3 fl. 78 cents. — Essai sur l'éducation des femmes, par M^{me} la comtesse de Remusat. Paris 1824, 1 vol. 8^o: 7 fr. ou 3 fl. 30 cents. — Histoire de Napoléon et de la grande armée pendant l'année 1812, par M. le général comte de Ségur. Bruxelles 1825: 10 fr. ou 4 fl. 72 cents. — Traité des hypothèques, par M. le baron Grenier, premier président de la cour royale de Riom. Clermont-Ferrand 1824, 2 vol. in-4^o: 26 fr. ou 12 fl. 28 cents. — Cours de code civil, par M. Delvincourt. Bruxelles 1825, 1^{er} volume 8^o: 4 fr. 50 c. ou 2 fl. 12 cts. — Nouveau dictionnaire hollandais-français, enrichi d'un grand nombre de mots qui ne se trouvent pas dans les autres dictionnaires, par l'abbé Olinger. Bruxelles 1822: 10 fr. ou 4 fl. 72 cents. — Dictionnaire de théologie, par Bergier; 8 gros vol. 8^o: 32 fr. ou 15 fl. 12 cents. — Dictionnaire de grammaire et littérature; 6 gros vol. 8^o: 18 fr. ou 8 fl. 55 cts. — OEuvres complètes de Frédéric II; 21 vol. in-12: 6 fr. ou 2 fl. 83 1/2 cents.

Les mêmes libraires sont toujours très-bien assortis en livres classiques, d'éducation et de piété, fournitures de bureau, registres de commerce, portefeuilles d'un genre nouveau, encriers en maroquin, étaux idem, parfumerie et véritable eau de Cologne de Jean-Marie Farina, etc., etc.

Elles se chargent de toutes les commissions relatives à la librairie, et procurent très-promptement, et au prix de Paris, les ouvrages demandés.

Vente par autorité de justice.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce séant à Bruxelles, il sera procédé par le ministère de l'huissier Mordan, à la vente de quantité de pièces de draps et coupons de première qualité et de toutes couleurs, tels que noir, bleu, vert, bronze, etc., provenant des meilleures fabriques.

Cette vente aura lieu le 2 mai prochain et jours suivans si le cas y échet aux neuf heures du matin à l'hôtel des Pays-Bas, sur la place St. Lambert, à Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur et au comptant.

Nous soussignés, conseillers à la cour supérieure de justice séant à Liège, commissaires nommés à l'effet d'entendre la maison H. J. Reynier et compagnie, à Liège, demanderesse en sursis, et ses créanciers;

Une demoiselle sachant travailler dans les modes, peut se présenter au n^o 615, rue Vinave-d'He, à Liège, où elle recevra un traitement proportionné à son mérite.

() A vendre ou échanger contre biens fonds, une belle maison à porte cochère, avec grand jardin, à portée de la salle de spectacle, propre à tenir équipage et à être subdivisée en plusieurs beaux quartiers. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place Saint-Pierre, à Liège.

Vente de deux belles Papeteries.

A vendre avec leurs dépendances, deux beaux coups d'eau, dont la force est toujours régulière, avec deux bâtimens, servant actuellement de papeteries, situés sur les bords de la Meuse, à Hastières-Lavaux, canton de Dinant, province de Namur, et à proximité de la frontière de France.

L'un de ces bâtimens, avec jardin et prairie, propre à y établir telle usine que ce soit, en raison du coup d'eau que l'on peut encore augmenter, jouissant en outre d'une source qui ne tarit jamais et qui vient se décharger à ladite usine.

L'autre bâtiment, avec habitation de maître, situé au-dessus du précédent, propre aussi à y établir toute usine quelconque, pouvant également profiter de la source dont il vient d'être parlé, au moyen de tuyaux qui ont été enlevés, mais que l'on peut replacer à volonté; ce dernier bâtiment construit en briques et voûté.

La vente publique de ces immeubles aura lieu à Dinant, en la demeure de la dame veuve Dévelette, le six juin mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Les amateurs et ceux qui désireraient traiter de gré à gré, pourront s'adresser à Dinant, au notaire soussigné, qui leur donnera les renseignemens nécessaires et communication du plan géométrique et du cahier des charges.

DÉVELETTE, notaire.

Le Sr. COLLINET, vis-à-vis la porte du rivage des Croisiers, n^o 221, prévient le public que le premier mai il fera partir pour Chaufontaine, tous les jours à six heures du matin, un char-à-bancs neuf, bien suspendu, qui repartira à une heure après-midi. Il arrivera chez Mr. Ritters, dans la cour des grands bains.

La digue établie pour la construction du 3^e pont qui retenait le bras de la rivière qui active les moulins de Chaufontaine, étant démolie et les eaux rentrées dans leur cours, l'entrepreneur annonce que les bains ont repris leur activité.

A vendre environ quatre à cinq mille bottes de trèfle de la meilleure fénaison, à la ferme de M^{lle} la comtesse de Liedekerke-Surlet, à Ans, occupée par le Sr. Braine.

Maison à vendre et à rendre, rue sous la Petite-Tour, n^o 41, avantageusement connue pour le commerce. S'adresser rue Hors-Château, n^o 435.

Madame GEORGE, de Bruxelles, a l'honneur de faire part de son arrivée en cette ville avec un bel assortiment de marchandises en soierie, toile de Jouy, schals, ginganzes, percales et mousselines brodées, et étoffe pour draperie. Elle continue toujours à faire des échanges contre toute sorte de vieux effets, linges et bijouteries, et tout ce qui se présente; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander. Elle loge à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, à Liège.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une belle maison à porte cochère, avec brasserie, billards, circonstances et dépendances, cotée présentement quatre-vingt-dix-neuf, le tout construit en pierres de taille, briques, bois et couvert en ardoises, située rue devant la Madeleine, quartier du sud de la ville, commune et district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, occupée par la partie saisie et le sieur Jacques Franck, négociant et distillateur en cette ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal en date du vingt-huit juillet mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège le lendemain, dressé par l'huissier Nicolas-Joseph Bartholomé fils, dûment patenté et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de la dame Marie-Angélique Bouhy, sans profession, épouse à Mr. Lambert-Joseph Toussaint, marchand bûcheron, et de ce dernier même en tant que de besoin, à l'effet d'autoriser sa dite épouse, domiciliés à Liège rue du Pot d'Or sur le sieur François Léonard Bouhy, marchand brasseur, domicilié à Liège, en la maison susdite.

Une copie entière de l'exploit de saisie a été remise avant l'enregistrement, à Mr. le chevalier de Mélotte d'Envor, bourgmestre de la régence municipale de la ville et commune de Liège, qui en a visé l'original.

Et une autre copie entière du même exploit de saisie a aussi été remise avant l'enregistrement, à Mr. Pierre Jean-Louis Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix des quartiers du sud et de l'ouest réunis de ladite ville et commune de Liège, qui en a visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le vingt-neuf juillet mil huit cent vingt-quatre, et pareille transcription a aussi été faite au greffe dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, le onze août suivant.

La première publication du cahier des charges et conditions de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre du susdit tribunal, le trois janvier mil huit cent vingt-cinq, aux dix heures du matin.

Maître Charles-Joseph-Constantin Fabry, patenté par la régence de la ville de Liège le 21 mai dernier, art. 1055, classe 7, avoué près ledit tribunal, domicilié audit Liège, rue des Célestines, n^o 675 2 bis, a charge d'occuper pour les saisies sans. — Fait à Liège, le douze août 1824.

Signé Ch. FABRY, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le treize août 1824.

Signé Renardy, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 14 août 1824, fol. 140, case 7. Reçu un florin 3 cents, subventions comprises.

Signé Courard de Harlez.

La poursuite ayant été suspendue à la demande de la partie saisie, il n'a pas été procédé à la première publication au jour sus-indiqué, et étant reprise, elle aura lieu le 14 mars prochain de la manière ci-dessus.

Liège, le 3 février 1825.

Ch. FABRY, avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire de l'immeuble sus-énoncé a eu lieu le vingt-cinq avril présente année, moyennant la somme de trois mille florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive est fixée et sera faite à l'audience publique des criées du susdit tribunal, le lundi quatre juillet prochain, aux neuf heures du matin, sur la mise à prix ci-dessus.

Ch. FABRY, avoué dûment patenté.